



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R. 512-46-18
du code de l'environnement concernant l'instruction de la demande présentée par
la société BAUDELET HOLDING en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en place
d'une usine de fabrication de matériaux d'isolation en fibres de bambou
pour son installation située sur la commune de BLARINGHEM**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles R. 512-46-17 et 18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2025 régissant les dispositions de consultation du public sur la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est : Lieu-dit « Les Prairies » à 59173 BLARINGHEM en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en place d'une usine de fabrication de matériaux d'isolation en fibres de bambou pour son exploitation située au 1288 route de Wardrecques sur le territoire de la commune de 59173 BLARINGHEM, qui se déroule du 28 avril au 28 mai 2025 inclus ;

Vu la demande présentée, le 1^{er} octobre 2024 et complétée le 20 décembre 2024, par la société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est : Lieu-dit « Les Prairies » à 59173 BLARINGHEM en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en place d'une usine de fabrication de matériaux d'isolation en fibres de bambou pour son exploitation située au 1288 route de Wardrecques sur le territoire de la commune de 59173 BLARINGHEM ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande d'enregistrement susvisée et les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 10 février 2025 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. la demande d'enregistrement susvisée comporte une demande d'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation, à savoir celles de l'article 14-1 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
2. les aménagements sollicités par l'exploitant nécessiteront de recueillir préalablement l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord, conformément à l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement ;
3. la demande d'enregistrement susvisée ayant été complétée le 20 décembre 2024, la décision finale doit intervenir dans un délai de 5 mois, soit avant le 20 mai 2025 ;
4. la consultation du public se terminant le 23 mai 2025, il sera impossible de procéder à l'instruction finale du dossier de demande d'enregistrement dans les délais impartis ;
5. il est nécessaire de recueillir l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord ;
6. l'article R. 512-46-18 susvisé prévoit que le délai de 5 mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement, à compter de la réception du dossier complet et régulier, peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est : Lieu-dit « Les Prairies » à 59173 BLARINGHEM en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en place d'une usine de fabrication de matériaux d'isolation en fibres de bambou pour son exploitation située au 1288 route de Wardrecques sur le territoire de la commune de 59173 BLARINGHEM, est porté de 5 à 7 mois, **soit jusqu'au 20 juillet 2025.**

Article 2 – Décision implicite de rejet

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de BLARINGHEM et RACQUINGHEM ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de BLARINGHEM (commune d'implantation) ; le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **01 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice



Astrid TOMBEUX